



TUNISIE. UNE ANNÉE DE RÉGRESSION DES DROITS HUMAINS DEPUIS L'ACCAPAREMENT DU POUVOIR PAR LE PRÉSIDENT KAÏS SAÏED

RÉSUMÉ, RECOMMANDATIONS, LETTRE AU GOUVERNEMENT

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Légende photo de couverture : le président tunisien, Kaïs Saïed, lors d'une réunion du Conseil suprême des forces armées. © Anadolu Agency via Getty Images

1. RÉSUMÉ

Le 25 juillet 2021, le président Kaïs Saïed s'est exprimé à la télévision publique tunisienne pour annoncer qu'au vu des nombreuses crises frappant la Tunisie, il avait décidé de limoger le chef du gouvernement, de suspendre le parlement et de lever l'immunité parlementaire, et de prendre le contrôle exécutif du pays, invoquant des pouvoirs d'exception prévus par la Constitution¹. Depuis, le président Saïed a dissout le parlement et s'est arrogé les pouvoirs illimités de gouverner et de légiférer, au moyen notamment d'au moins 68 décrets-lois publiés sans examen ou contrôle d'une autorité quelle qu'elle soit.

Il a aussi suspendu la constitution à l'exception du préambule et des deux premiers chapitres, et il a entrepris une refonte du régime tunisien en faisant rédiger un nouveau projet de constitution qui doit être soumis à référendum le 25 juillet 2022. Si ce texte est adopté, il affaiblira l'indépendance de la justice, accordera au président le droit de déclarer un état d'urgence d'une durée indéterminée et lui permettra de gouverner sans contre-pouvoirs ; il risque aussi de permettre à l'État de restreindre les droits humains pour des motifs religieux formulés en termes imprécis².

Dans ses discours, le président Saïed a fréquemment cité la nécessité de respecter les droits humains. Toutefois, depuis qu'il s'est arrogé les pleins pouvoirs en juillet 2021, le président Saïed a démantelé ou mis en danger des garanties institutionnelles fondamentales en matière de droits humains, ce qui annule ou risque d'annuler des avancées essentielles qui sont issues de la révolution tunisienne de 2011. Il a dissous l'organe indépendant de surveillance judiciaire et s'est accordé le pouvoir d'intervenir dans le fonctionnement de la justice, notamment par un droit de révocation sommaire des juges ; il a dissous une instance provisoire habilitée à vérifier la constitutionnalité des nouvelles lois ; et il a interdit à quiconque d'annuler ses décrets auprès du tribunal administratif de Tunisie. Un projet de loi sur les associations qui a été divulgué restreindrait les droits des organisations de la société civile s'il est adopté.

Les autorités se sont abstenues d'une répression de grande ampleur contre les opposant·e·s du président Saïed, mais elles ont ciblé des critiques et des ennemi·e·s présumés du président par des interdictions de voyager, des assignations à domicile ou des détentions imposées arbitrairement, et par des poursuites judiciaires. Les tribunaux, y compris militaires, ont lancé des enquêtes ou des poursuites visant des Tunisiens·ne·s de premier plan, notamment des journalistes, des parlementaires, des personnalités politiques et un ancien président, dans le cadre d'accusations telles que la diffamation, l'outrage et la menace contre l'ordre public ou la sécurité de l'État, autant de faits qui découlent de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit de se rassembler pacifiquement.

Dans le cadre des recherches visant à établir l'impact de l'accaparement du pouvoir par le président Saïed sur les droits humains en Tunisie, Amnesty International a réalisé des entretiens

¹ Page Facebook de la chaîne Al Wataniya, consultable en ligne : <https://www.facebook.com/TVN.Tunisie/videos/1294652594286524/>

² Communiqué de presse d'Amnesty International, « Tunisie. Le nouveau projet de Constitution sape l'indépendance de la justice et affaiblit les garanties relatives aux droits humains », 5 juillet 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/tunisia-new-draft-constitution-undermines-independence-of-judiciary-and-weakens-human-rights-safeguards/>

avec 37 personnes, dont 15 victimes d'atteintes aux droits humains ; examiné des documents judiciaires ; analysé des lois tunisiennes au regard des obligations de la Tunisie en matière de droit international ; et consulté des communiqués et discours officiels du président Saïed et de ses ministres.

Depuis qu'il s'est arrogé le droit exclusif de légiférer, le président Saïed a publié au moins cinq décrets-lois qui affaiblissent ou éliminent des protections institutionnelles vitales en matière de droits humains. Le point le plus notable est sans doute qu'il a gravement sapé l'indépendance du pouvoir judiciaire tunisien. Le 12 février 2022, le président Saïed a publié le décret n° 2022-11 portant dissolution du Conseil supérieur de la magistrature, un organe indépendant composé de magistrat·e·s et de spécialistes juridiques, financiers, fiscaux et comptables en majorité élus par leurs pairs, qui a été créé après la révolution de 2011 en Tunisie pour superviser la justice et la protéger de toute ingérence du pouvoir exécutif. Le président Saïed a remplacé ce conseil par une instance provisoire dont une partie des membres est nommée par le président et, dans le même décret-loi, il s'accorde le pouvoir d'intervenir dans la nomination, l'affectation et la révocation des magistrat·e·s. Le 1^{er} juin, il s'est ensuite accordé le droit de révoquer sommairement des juges pour des motifs formulés en termes imprécis et relatifs à une conduite répréhensible présumée, ce qui déclenche des poursuites contre ces personnes. Il a sommairement démis de leurs fonctions 57 juges ce même jour. Jusqu'à présent, les juges limogés n'ont pas eu la possibilité de faire appel de leur révocation et n'ont pas été informés du motif de leur révocation.

Le président Saïed s'en est pris verbalement à la société civile à de multiples reprises. Dans un discours filmé le 22 février 2022, il a accusé des organisations de la société civile d'être au service d'intérêts étrangers et de chercher à s'ingérer dans la politique tunisienne, et il a déclaré son intention d'interdire à ces groupes tous les financements de l'étranger. Il a prononcé ce discours peu après qu'un projet de loi restrictif sur les associations a été divulgué, un texte qui, s'il est adopté, reviendrait sur nombre des dispositions d'un décret-loi de 2011 qui a permis à la société civile tunisienne de s'épanouir, notamment grâce à la possibilité de déclarer une activité et de recevoir des fonds internationaux sans autorisation préalable de l'État. Le projet de loi qui a été divulgué confère aux autorités de vastes pouvoirs permettant de contrôler la création, l'activité, les discours publics et le financement des organisations de la société civile³.

À la suite du 25 juillet 2021, les responsables de la sécurité en Tunisie ont imposé à au moins 11 député·e·s et anciens fonctionnaires une assignation arbitraire à domicile, ainsi que des interdictions arbitraires de voyager à au moins 50 personnes, notamment des juges, des représentant·e·s de l'État et des personnes des milieux d'affaires. Les interdictions arbitraires de voyager ont cessé après que le président Saïed a fait une déclaration le 17 septembre 2021, où il appelait la police aux frontières à n'interdire de quitter le territoire qu'aux personnes sous le coup d'une procédure judiciaire, mais les agent·e·s frontaliers à l'aéroport de Tunis ont, ces deux derniers mois, interdit à au moins trois parlementaires de se rendre à l'étranger, sans présenter de décision de justice qui leur interdit de quitter le pays⁴.

³ Publication sur la page Facebook officielle de la présidence tunisienne, 22 février 2022. Consultable en ligne : <https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/959141931436749/>

⁴ Publication sur la page Facebook officielle de la présidence tunisienne, 17 septembre 2021, <https://www.facebook.com/Presidence.tn/photos/a.715543011837092/4632882793436408/?type=3>

Signe d'une intensification de la situation, le 31 décembre 2021, les autorités ont arbitrairement arrêté deux hommes – dont un ancien ministre de la Justice et figure éminente du parti Ennahda, opposé au président Saïed – et les ont emmenés dans des lieux tenus secrets, pour ensuite transférer l'ancien ministre vers un hôpital après qu'il a entamé une grève de la faim. Lors de l'arrestation de l'ancien ministre, des membres des forces de sécurité l'ont aussi agressé. Les autorités ont détenu les deux hommes pendant 67 jours sans qu'ils soient autorisés à prendre contact avec des avocat·e·s, et les ont relâchés sans chef d'inculpation le 7 mars 2022.

Les tribunaux militaires ont considérablement multiplié les procédures ciblant des civil·e·s, soit des poursuites engagées contre au moins 12 personnes depuis le 25 juillet 2021. À titre de comparaison, Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont recensé les cas de six civil·e·s jugés devant des tribunaux militaires au cours des 10 années précédentes. On compte parmi les personnes qui sont l'objet de poursuites au moins six personnes visées pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, notamment pour avoir critiqué publiquement le président Saïed.

Les tribunaux ont aussi lancé des enquêtes ou poursuites contre au moins 29 personnes qui ont exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression depuis le 25 juillet 2021, dont une majorité sont d'anciens député·e·s du parlement dissout. Dans six de ces cas, des tribunaux militaires ont poursuivi des civil·e·s, soit pour avoir critiqué le président Saïed, soit pour d'autres infractions présumées telles que la diffamation ou des accusations vagues comme le fait de « nuire à la sécurité de l'État ». Dans au moins deux cas, les autorités judiciaires ont ouvert une enquête contre des individus spécifiques après que le président les y a publiquement encouragées ou qu'il a annoncé des enquêtes contre ces personnes⁵.

Les forces de sécurité se sont globalement abstenues de réprimer les grands rassemblements populaires d'opposition au gouvernement depuis le 25 juillet 2021. Toutefois, elles ont bloqué les manifestations à une date particulièrement symbolique et au moins deux fois à des endroits symboliques. En janvier 2022, elles ont provisoirement interdit tous les rassemblements publics pour des raisons sanitaires et utilisé une force excessive pour disperser des manifestant·e·s opposés au président Saïed qui tentaient de se rassembler dans le centre de Tunis le 14 janvier, au onzième anniversaire de la révolution. La police a aussi employé la force pour empêcher des manifestant·e·s opposés au président Saïed de se rassembler devant les locaux de la commission électorale le 4 juin 2022 afin d'appeler l'électorat tunisien à boycotter le référendum, prévu le 25 juillet sur le nouveau projet de constitution du président.

Pour inverser ce cap et restaurer des garanties fondamentales en matière de droits humains, Amnesty International appelle instamment le président Saïed à abroger sans délai le décret-loi n° 2022-35 et le décret-loi n° 2022-11, qui affaiblit l'indépendance de la justice, et à s'engager publiquement en faveur de la protection des droits de la société civile en vertu du décret-loi n° 2011-88. Les autorités tunisiennes doivent arrêter d'imposer des interdictions arbitraires de voyager, des assignations arbitraires à domicile, et d'autres formes de détention

⁵Le 14 octobre, le président a appelé la ministre de la Justice, Leïla Jaffel, à ouvrir une enquête contre un « ennemi de la Tunisie » restant anonyme, ce qui était une référence manifeste à l'ancien président Moncef Marzouki. Le 30 mars 2022, le président Saïed a déclaré qu'une information judiciaire serait ouverte contre environ 120 député·e·s du parlement jusque-là suspendu, car ces parlementaires avaient organisé une plénière virtuelle ce jour-là pour exprimer leur opposition au président.

arbitraire ; elles doivent mettre un terme aux enquêtes et poursuites judiciaires contre des personnes qui ont exercé pacifiquement leur liberté d'expression. Les autorités doivent mettre fin aux procès de civil·e·s devant des tribunaux militaires, autoriser les manifestant·e·s à se rassembler pacifiquement dans l'espace public pour exprimer leurs opinions, et s'abstenir d'une utilisation illégale de la force lors du maintien de l'ordre pendant les manifestations. Les autorités doivent aussi abroger ou amender les lois qui servent à restreindre la liberté d'expression, et elles doivent ouvrir des enquêtes sur tout représentant de l'État qui serait responsable d'atteintes aux droits humains recensées dans ce rapport, afin de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que le président Saïed s'est arrogé les pleins pouvoirs, le 25 juillet 2021, la situation relative aux droits humains s'est détériorée en Tunisie, sur le plan législatif comme celui de l'augmentation des atteintes aux droits humains dont se rendent coupables les autorités tunisiennes.

En dépit de sa promesse de respecter les droits humains, le président Saïed a démantelé, affaibli ou menacé des garanties essentielles en matière de droits humains. Les autorités tunisiennes se sont abstenues d'une répression de grande ampleur de ces droits, mais elles ont néanmoins commis de nombreuses violations des droits humains – notamment contre les critiques et les ennemis présumés du président – qui n'avaient pas cours avant juillet 2021. Ces violations, qui ne sont pas encore d'ampleur généralisée, suffisent à constituer un signal d'alarme quant à l'avenir des droits humains en Tunisie.

Afin d'aider les autorités tunisiennes à agir conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

1. Le président Saïed doit immédiatement abroger le décret-loi n° 2022-35 et le décret-loi n° 2022-11, afin que le président n'ait plus le pouvoir de révoquer les juges et que l'indépendance de la justice soit renforcée par le rétablissement du Conseil supérieur de la magistrature, récemment dissout.
2. S'engager publiquement à protéger l'espace civique pour la société civile en Tunisie et garantir le maintien des droits prévus au titre du décret-loi n° 2011-88. Préciser l'éventuelle intention du gouvernement d'amender ce décret-loi et la forme que prendra une consultation réelle des ONG dans le cas de toute évolution législative de cet ordre.
3. Les autorités tunisiennes doivent mettre fin à la pratique des interdictions de voyager et des assignations à domicile imposées arbitrairement, et veiller à ce que ce type de mesures soit strictement imposé sur autorisation judiciaire, délimité dans le temps et puisse faire l'objet d'un recours, conformément au droit international relatif aux droits humains.
4. Mettre fin à la pratique des procès militaires de civil-e-s ; abandonner sans délai tous les chefs d'accusation portés contre les personnes visées par des poursuites pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains ; et transférer tous les autres procès militaires de civil-e-s vers des tribunaux civils, conformément aux normes internationales relatives aux procès équitables.
5. Arrêter de soumettre des personnes à des enquêtes et poursuites parce qu'elles ont exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression. Les tribunaux doivent

traiter la diffamation en infraction civile et non pénale, et ne jamais la punir de sanctions pénales.

6. Abroger ou amender les dispositions répressives qui servent à restreindre la liberté d'expression, telles que celles du Code pénal et du Code de justice militaire qui interdisent l'outrage aux symboles, aux institutions de l'État, aux fonctionnaires de l'État, et le décret-loi n° 2022-14 relatif à la spéculation sur les marchandises.
7. Autoriser les manifestant·e·s pacifiques à organiser des rassemblements publics pour exprimer leurs opinions librement, ne jamais imposer de restrictions globales ou par ailleurs déraisonnables, et ne pas utiliser une force excessive pour disperser des manifestant·e·s pacifiques.
8. La justice doit ouvrir une enquête sur tout représentant de l'État responsable d'avoir imposé arbitrairement des interdictions de voyager ou des assignations à domicile, engager des poursuites et demander des comptes à tout représentant de l'État déclaré coupable d'atteintes aux droits humains citées dans le présent rapport.

ANNEXE I. LETTRE À LA CHEFFE DU GOUVERNEMENT

Mme Najla Bouden
Cheffe du gouvernement tunisien
Bureau de la Cheffe du gouvernement
Place du Gouvernement - La Kasbah, 1020 Tunis
Tél : + 216 71 565 400 Courriel :boc@pm.gov.tn

13 juillet 2022

Madame la Cheffe du gouvernement,

Je vous écris cette lettre pour vous prier de bien vouloir me fournir des précisions sur certaines informations liées à un éventail de violations des droits humains commises par les autorités judiciaires et les forces de sécurité, dont Amnesty International a fait état au fil de l'année écoulée. Amnesty International publiera d'ici à la fin de juillet un rapport sur la situation des droits humains un an après que le président Kaïs Saïed a revendiqué des pouvoirs d'exception le 25 juillet 2021.

Amnesty International est une organisation non gouvernementale (ONG) internationale à but non lucratif et un mouvement de plus de 10 millions de personnes dans le monde qui réalisent des travaux internationaux de recherche et de plaidoyer sur les questions relatives aux droits humains ; son siège se trouve à Londres.

Je souhaiterais recevoir de votre part toute information que le gouvernement de Tunisie pourra fournir en réponse aux questions suivantes :

1. Le 31 décembre 2021, les autorités tunisiennes ont arrêté Noureddine Bhiri et Fethi Beldi devant leur domicile respectif à Tunis et les ont emmenés dans des lieux tenus secrets, puis ont transféré Noureddine Bhiri dans un hôpital. Les autorités ont maintenu les deux hommes en détention sans qu'ils soient autorisés à prendre contact avec des avocat·e·s et sans fournir d'élément faisant état de poursuites à leur encontre, pour ensuite les relâcher sans chef d'inculpation le 7 mars 2022. **Veuillez expliquer le fondement juridique de l'arrestation et de la détention de Nourredine Bhiri et Fethi Beldi, et notamment citer toute décision ou procédure judiciaire justifiant leur arrestation et détention. Veuillez préciser si l'un ou l'autre homme fait actuellement l'objet d'une enquête pénale dans le cadre d'une procédure judiciaire et, le cas échéant, veuillez préciser la nature de cette enquête et les allégations sur lesquelles elle est fondée.**
2. Le 14 janvier 2022, les forces de sécurité tunisiennes ont violemment dispersé des manifestant·e·s qui étaient rassemblés dans le centre de Tunis. Amnesty International a fait état de nombreux recours à une force excessive par les forces de sécurité contre des manifestant·e·s pacifiques, notamment l'utilisation de coups de matraque et de canons à eau – des pratiques contraires aux traités relatifs aux droits humains auxquels la Tunisie est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). **Veuillez expliquer les mesures que les autorités ont prises pour ouvrir sans délai des enquêtes exhaustives, indépendantes, impartiales et transparentes sur les allégations et les informations faisant état d'un recours illégal et excessif à la force contre des manifestant·e·s, ou de tout autre acte illégal, par les forces de sécurité à Tunis le 14 janvier 2022 ; veuillez par ailleurs préciser les mesures prises par les autorités pour que rende des comptes tout fonctionnaire ou membre des forces de sécurité qui serait déclaré coupable des faits illégaux susmentionnés. Veuillez préciser les mesures que les autorités ont prises pour faire en sorte que les victimes et leurs familles aient accès à la justice et à un recours effectif.**
3. Le 30 mars 2022, le président Saïed a appelé la justice à lancer des poursuites contre des député·e·s du parlement, alors suspendu, qui avaient participé ce jour-là à une plénière

8

virtuelle. Selon nos informations, les autorités judiciaires ont ouvert des enquêtes contre au moins 20 anciens député·e·s en lien avec leur participation à la plénière virtuelle le 30 mars, au titre de l'article n° 72 du Code pénal qui prévoit la peine de mort. **Veuillez préciser le nombre total de député·e·s visés par une enquête ou des poursuites judiciaires en lien avec la plénière virtuelle du 30 mars 2022. Veuillez également préciser le fondement juridique de ces enquêtes et poursuites, et détailler les allégations visant ces personnes.**

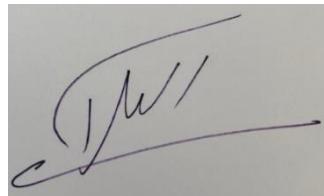
4. La police aux frontières de l'aéroport international de Tunis-Carthage a interdit à Saïda Ounissi de se rendre à l'étranger le 15 juin 2022 et le 24 juin 2022, invoquant dans les deux cas une interdiction de voyager à son encontre mais sans donner plus d'explications. Saïda Ounissi n'a connaissance d'aucune décision ou procédure judiciaire qui l'interdisent de quitter la Tunisie. **Veuillez préciser la nature de l'interdiction de voyager qui vise Saïda Ounissi et le fondement juridique ainsi que la justification de cette mesure.**
5. La police aux frontières de l'aéroport international de Tunis-Carthage a interdit à Oussema Sghaier de se rendre à l'étranger le 19 juin 2022 et le 25 juin 2022, invoquant dans les deux cas une interdiction de voyager à son encontre mais sans donner plus d'explications. **Veuillez préciser la nature de l'interdiction de voyager qui vise Oussema Sghaier et le fondement juridique ainsi que la justification de cette mesure.**
6. Dans un discours daté du 24 février 2022, le président Saïed a déclaré son intention d'interdire les financements étrangers aux organisations de la société civile en Tunisie. Les semaines précédentes, un projet de loi portant modification du décret-loi n° 2011-88 sur les associations a été rendu public. Ce projet de loi menace les droits humains et notamment le droit à la liberté d'association en Tunisie. **Veuillez préciser le statut actuel du projet de loi portant modification du décret-loi n° 2011-88 ; veuillez indiquer si et comment les autorités tunisiennes prévoient d'amender et d'abroger le décret-loi n° 2011-88 ; le cas échéant, veuillez préciser quelles sont les éventuelles mesures que les autorités tunisiennes prévoient pour garantir pleinement et efficacement le droit à la liberté d'association, conformément aux traités relatifs aux droits humains auxquels la Tunisie est partie.**

Veuillez noter que nous tenons à intégrer vos réponses à notre rapport si nous les recevons d'ici au 20 juillet 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information. N'hésitez pas à prendre contact par courriel à l'adresse Amna.guellali@amnesty.org ou par fax au 0021658545730.

Je vous prie d'accepter, madame la Cheffe du gouvernement, l'expression de ma plus haute considération.

Amna Guellali



Directrice régionale adjointe
Moyen-Orient et Afrique du Nord
Amnesty International